DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 134/2004

du 24 septembre 2004

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 113/2004 du 9 juillet 2004 ([1]).

(2) La directive 2003/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 décembre 2003 modifiant la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point 32fa (directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XX de l'accord est complété comme suit:

«, modifié par:

— **32003 L 0108**: directive 2003/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 décembre 2003 (JO L 345 du 31.12.2003, p. 106).»

Article 2

Les textes de la directive 2003/108/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 septembre 2004, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 376 du 23.12.2004, p. 51.

([2]) JO L 345 du 31.12.2003, p. 106.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON